

DELIBERATION : 2019-08-18

OBJET : Redevance SPANC : vote des tarifs

L'an deux mil dix-neuf et le dix-neuf décembre à dix-sept heures, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
GUIRAND Danielle

Angles :
BAC Aimé

Annot :
BALLESTER Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
SERRANO Roselyne

Blieux :

Braux :

Castellane :
PASSINI André
CAPON Odile
GUES Robert
GAS Yolande
RIVET Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :
MANGIPIA Ludovic

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CESAR Marie-Christine

La Garde :
BELISAIRE Henri

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :

Méailles :
Moriez :
COULLET Alain

Peyroules :
FUNEL Roger

Rougon :

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
SERRANO Pascal
CERATO David

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :
ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :
CHAIX Marcel

Tartonne :

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
CALVIN Laurent

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :
GATTI Christian

Vergons :

Villars-Colmars :
GUIRAND André

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à Mme GUIRAND Danielle ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. SILVESTRELLI Michel ayant donné pouvoir à M. GUES Robert ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à Mme SERRANO Roselyne ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. AUDIBERT Jean-Marie ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. GATTI Christian ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. SERRA François ayant donné pouvoir à M. MARTORANO ; M. CLUET Frédéric suppléé par M. FUNEL Roger ; M. OTTO BRUC Thierry suppléé par M. CALVIN Laurent

Absents excusés : Mme BOIZARD Marie-Annick, Mme COZZI Marion, Mme OPRANDI Tiffany, M. GRAC Stéphane ; M. IMBERT Marcel ; M. OCCELLI Didier ; M. CONIL Mathieu ; M. DROGOUL Claude ; M. PESCE André ; M. GERIN JEAN François ; M. DAGONNEAU Franck ; Mme PRINCE Michèle

Secrétaire de séance : M. CERATO David

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Redevance SPANC : vote des tarifs

Exposé

Considérant la décision de recruter un technicien SPANC en 2020 et d'assurer à compter de cette échéance le redémarrage des contrôles périodiques obligatoires, il vous est proposé d'adopter les tarifs ci-dessous indiqués permettant l'équilibre prévisionnel de ce budget annexe.

Type de mission		N° de la redevance	Montant en €
Visite des installations Existantes Contrôle périodique	Installation de moins de 20 EqH	1	160,00
	Installation de 20 EqH et plus	2	220,00
Instruction de demande d'autorisation dispositif d'ANC Partie administrative	Installation de moins de 20 EqH	3	160.00
	Installation de 20 EqH et plus	4	280.00
Contrôle de bonne exécution des travaux Visite de terrain	Installation de moins de 20 EqH	5	80.00
	Installation de 20 EqH et plus	6	150.00
Contrôle spécifique en cas de vente immobilière	Installation de moins de 20 EqH	7	160,00
	Installation de 20 EqH et plus	8	220,00
Visite supplémentaire A compter de la 3^e	Installation de moins de 20 EqH	9	80.00
	Installation de 20 EqH et plus	10	150.00

Il convient de préciser que ces tarifs harmonisés, conformément aux orientations prises par la Commission « Eau et Assainissement » et le bureau communautaire :

- Ne s'appliquera pas sur la commune d'Entrevaux déjà couverte par une Délégation de Service Public contractée avec Véolia et courant jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- S'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2020 sur les communes d'Allons, Allos, Angles, Barreme, Beauvezer, Blieux, Castellane, Chaudon-Norante, Clumanc, Colmars-Les-Alpes, Demandolx, La Garde, La Mure Argens, La Palud sur Verdon, Lambruisse, Moriez, Peyroules, Rougon, Saint André Les Alpes, Saint Jacques, Saint Julien du Verdon, Saint Lions, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute et Villars-Colmars ;
- S'appliquera également dans un esprit d'harmonisation à compter du 1^{er} janvier 2020 sur les communes d'Annot, Braux, Castellet-Les-Sausses, La Rochette, Le Fugeret, Meailles, Saint Benoit, Saint Pierre, Sausses, Ubraye,

Val de Chavagne et Vergons, bien que ce secteur soit tenu jusqu'au 29 février 2020 par une prestation de service plus onéreuse conclue avec Véolia.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs de la redevance SPANC tels que présentés ci-dessus s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2020 sur les communes d'Allons, Allos, Angles, Barreme, Beauvezer, Blioux, Castellane, Chaudon-Norante, Clumanc, Colmars-Les-Alpes, Demandolx, La Garde, La Mure Argens, La Palud sur Verdon, Lambruisse, Moriez, Peyroules, Rougon, Saint André Les Alpes, Saint Jacques, Saint Julien du Verdon, Saint Lions, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute et Villars-Colmars, ainsi que sur les communes d'Annot, Braux, Castellet-Les-Sausses, La Rochette, Le Fugeret, Meailles, Saint Benoit, Saint Pierre, Sausses, Ubraye, Val de Chavagne et Vergons mais ne s'appliquant toutefois pas encore sur la commune d'Entrevaux en raison de la DSP en vigueur
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 19 Décembre 2019

Le Président,



Serge PRATO